



Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance

Rapport du Secrétariat

1. A la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, il a été proposé, dans le cadre de l'examen du rapport du vérificateur intérieur des comptes, de créer un comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance et des observations ont été formulées à cet égard.¹ Les participants ont défini les domaines de travail de ce comité, qui devraient être les suivants, conformément aux besoins actuels de l'OMS :

- **établissement de rapports financiers** – politique financière, responsabilité et transparence
- **gestion des risques et contrôle interne** – systèmes de gestion des risques et de contrôle, principaux risques
- **éthique** – questions éthiques de haut niveau touchant aux risques pour la réputation de l'Organisation
- **contrôle interne** – application des normes, examen du plan de travail, résultats importants et mise en oeuvre
- **vérification extérieure des comptes** – étendue de la vérification biennale des comptes, examen du plan de travail et résultats importants.

EXPERIENCE ANTERIEURE

2. En janvier 1999, le Conseil exécutif, dans sa résolution EB103.R8, a décidé d'établir une Commission de Vérification des Comptes, qui a tenu sa première réunion en janvier 2000 ; six membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants – un par Région de l'OMS – composaient cette commission. A sa première réunion, celle-ci a procédé à l'examen de son mandat,² qui a par la suite

¹ Voir le document WHA61/2008/REC/3, procès-verbal de la deuxième séance de la Commission B, section 3.

² Voir le document EB105/38.

été révisé de façon à l'harmoniser avec les mandats des comités du Conseil exécutif et faire en sorte que les rôles soient appropriés.¹ Le mandat révisé précisait que les travaux de la Commission de Vérification des Comptes avaient un caractère consultatif.

3. Il était essentiel, pour les travaux de la Commission, que ses membres aient des compétences en matière financière et dans le domaine de la gestion et de la vérification des comptes.² Dans la pratique, toutefois, cette prescription a rarement été appliquée et, bien souvent, les membres avaient une formation en matière de santé publique.

4. Durant les cinq années d'existence de la Commission, des difficultés et un manque d'efficacité ont été constatés pour ce qui est de la collaboration avec les deux autres comités du Conseil exécutif, à savoir le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et le Comité de Développement du Programme. Bien que la Commission examine les questions de programme sur lesquelles le vérificateur intérieur des comptes faisait rapport, aucun lien n'existait avec le Comité de Développement du Programme. De plus, la Commission de Vérification des Comptes et le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances avaient tous les deux pour fonction d'examiner les rapports du Commissaire aux Comptes, d'où un chevauchement des tâches.

MECANISME EXISTANT

5. Dans le cadre de la réforme des méthodes de travail du Conseil exécutif et par souci d'efficacité, le Conseil exécutif a décidé, à sa cent quatorzième session, de supprimer la Commission de Vérification des Comptes et les deux comités et de créer un comité unique, le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.³ Celui-ci a tenu sa première réunion en janvier 2005 et son mandat reprend dans une large mesure les différentes tâches de ses prédécesseurs. Par rapport à celui de la Commission de Vérification des Comptes et des deux comités précédents, le mandat du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration actuel prévoit la même représentation géographique. Toutefois, le nombre de membres double et toute mention des domaines de compétence requis est supprimée.⁴

ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION

6. Lorsque l'on crée un comité consultatif de surveillance, la principale question à prendre en considération est la compétence et l'indépendance dont ses membres doivent faire preuve. Si l'on veut éviter le manque d'efficacité constaté par le passé et répondre aux besoins de l'OMS, il conviendrait d'identifier des compétences multidisciplinaires avérées – dans le domaine de la santé publique, de la gestion, des finances et de la comptabilité, et en matière juridique – et d'y faire appel pour le comité. De même, il importe également que les membres du comité soient totalement indépendants du Secrétariat et des Etats Membres, de sorte qu'ils puissent fournir un avis d'expert impartial.

¹ Voir le document EB106/7 et la résolution EB106.R1.

² Voir la résolution EB106.R1, annexe.

³ Résolution EB114.R4.

⁴ Voir la résolution EB114.R4, annexe.

7. La création d'un comité consultatif de surveillance devrait se faire conformément au système de gouvernance de l'Organisation et les rôles appropriés devraient être définis. Il conviendrait de ne pas empiéter sur les compétences et les pouvoirs du Directeur général et de faire en sorte de ne pas affaiblir le rôle qui lui incombe en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il faudrait également prendre en considération le Règlement du Personnel et le Statut du Personnel, ainsi que la responsabilité du Commissaire aux Comptes devant l'Assemblée de la Santé. Le comité consultatif de surveillance pourrait exercer ses fonctions à titre consultatif, dans l'intérêt des Etats Membres, indépendamment de l'autorité du Directeur général ; le risque existe toutefois que ce comité évolue de façon inopportune et devienne un comité de gestion jouissant d'un pouvoir exécutif de facto.

8. Pour être à même de remplir son rôle, tout futur comité consultatif de surveillance sera tributaire des objectifs communs des Etats Membres et de leur adhésion aux travaux du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et à tout autre processus de surveillance déjà en place. L'établissement d'un comité de ce type représente beaucoup plus que la simple adoption d'un modèle existant : certains modèles potentiels n'ont pas fait leurs preuves et peuvent ne pas être appropriés pour l'OMS. En outre, la pleine adhésion, de la part des Etats Membres, à tout changement éventuel devra être confirmée et des questions comme la valeur ajoutée escomptée et le coût de l'opération devraient être traitées.

9. Les options présentées ci-après pourraient être examinées en vue d'améliorer l'efficacité de la surveillance.

- L'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la création et du fonctionnement de comités consultatifs d'experts indépendants de la surveillance pourrait être étudiée, ce qui permettrait de répondre aux besoins de l'OMS en faisant appel aux meilleures pratiques et en tirant parti des enseignements offerts par cette expérience.
- Une évaluation des travaux et de la composition du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration existant pourrait être réalisée et, si cela est nécessaire, des mesures pourraient être prises afin d'améliorer son efficacité. En principe, cette option pourrait être la moins coûteuse et la plus facile à mettre en pratique.
- Le comité consultatif de surveillance pourrait être un sous-comité du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration. Dans ce cas, il faudrait que certains des membres de ce dernier comité aient des compétences spécifiques et le coût de l'opération serait légèrement supérieur.
- Le comité consultatif d'experts indépendants pourrait être créé en plus du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et séparément de ce comité. Pour garantir le succès de cette option, les conditions préalables suivantes devraient être remplies : convenir de la définition des termes « indépendant » et « expert », et définir la relation entre le comité consultatif et le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration ; de plus, l'Assemblée de la Santé devrait approuver le coût supplémentaire escompté et les sources de financement.

MESURES DEVANT ETRE PRISES PAR LE COMITE DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

10. Le Comité est invité à prendre note du présent rapport et à examiner quels pourraient être les moyens de faire avancer la question.